Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260526-2026_05_011-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY, BOUVIER Joël.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-011 Avancement de grade – Suppression et création de poste**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant qu'il convient pour procéder à cet avancement de supprimer le poste correspondant au grade actuel d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer simultanément le poste correspondant au grade d'avancement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : La suppression à compter du 01er juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Article 2 : La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Article 3 : De modifier le tableau des emplois,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260526-2026_05_011-DE

Article 5 : Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

